



---

---

# ASSEMBLÉE NATIONALE

---

---

PREMIÈRE SESSION

TRENTE-SEPTIÈME LÉGISLATURE

## **Procès-verbal**

de l'Assemblée

Le jeudi 2 juin 2005 — N° 160

**Président de l'Assemblée nationale :**  
**M. Michel Bissonnet**

---

**QUÉBEC**

La séance est ouverte à 10 h 05.

Moment de recueillement

### **AFFAIRES COURANTES**

#### **Dépôts de documents**

M. le Président dépose :

Trois textes de loi étudiés par les membres du 9<sup>e</sup> Parlement écolier le 13 mai 2005 : le texte de loi n° 1, Loi ayant pour objet d'instaurer un programme « sport-études » dans toutes les écoles primaires pour les élèves du deuxième et troisième cycles ; le texte de loi n° 2, Loi obligeant les écoles primaires à instaurer le port du costume obligatoire pour tous les élèves du primaire ; le texte de loi n° 3, Loi obligeant les écoles primaires publiques à aménager des cours d'école naturalisées.

(Dépôt n° 1939-20050602)

#### **Dépôts de rapports de commissions**

M. Copeman (Notre-Dame-de-Grâce), à titre de président, dépose :

Le rapport de la Commission des affaires sociales qui, les 30 et 31 mai et le 1<sup>er</sup> juin 2005, a tenu des auditions publiques dans le cadre de consultations particulières sur le projet de loi :

n° 112 Loi modifiant la Loi sur le tabac et d'autres dispositions législatives

(Dépôt n° 1940-20050602)

**2 juin 2005**

---

M. Simard (Richelieu), à titre de président, dépose :

Le rapport de la Commission des institutions qui, les 16, 17 et 18 mars 2004 et les 21 et 22 avril 2004, a tenu des auditions publiques dans le cadre de consultations particulières à l'égard du projet de loi n° 2, Loi concernant l'obtention et l'exécution réciproques des décisions en matière d'aliments, et a procédé à l'étude détaillée de celui-ci.

Le rapport contient des amendements au projet de loi.

(Dépôt n° 1941-20050602)

### **Questions et réponses orales**

Il est procédé à la période de questions orales des députés.

À la demande de M. le Président, M. Arseneau (Îles-de-la-Madeleine) retire certains propos non parlementaires.

Du consentement de l'Assemblée pour déroger à l'article 53 du Règlement, il est procédé à des avis touchant les travaux des commissions.

### **Avis touchant les travaux des commissions**

Du consentement de l'Assemblée pour déroger à l'article 145 du Règlement, M. Dupuis, leader du gouvernement, convoque :

- la Commission de l'éducation, afin de poursuivre ses auditions publiques dans le cadre de consultations particulières sur le projet de loi n° 95, Loi modifiant diverses dispositions législatives de nature confessionnelle dans le domaine de l'éducation ;
- la Commission des affaires sociales, afin d'entreprendre ses auditions publiques dans le cadre de consultations particulières sur le projet de loi n° 108, Loi modifiant la Loi sur l'assurance parentale et d'autres dispositions législatives.

**2 juin 2005**

---

**Motions sans préavis**

Mme Delisle, ministre déléguée à la Protection de la jeunesse et à la Réadaptation, propose :

QUE l'Assemblée nationale souligne la Semaine québécoise des personnes handicapées, qui se déroule du 1<sup>er</sup> au 7 juin 2005.

Du consentement de l'Assemblée, en application de l'article 84 du Règlement, un débat s'ensuit.

Le débat terminé, la motion est adoptée.

\_\_\_\_\_

M. Després, ministre des Transports, propose :

QUE l'Assemblée nationale du Québec souligne la Semaine nationale des transports qui se tient cette année du 2 au 11 juin.

Du consentement de l'Assemblée, en application de l'article 84 du Règlement, un débat s'ensuit.

Le débat terminé, la motion est adoptée.

**Avis touchant les travaux des commissions**

M. Dupuis, leader du gouvernement, convoque :

- la Commission des finances publiques, afin d'entreprendre l'étude détaillée du projet de loi n° 110, Loi modifiant la Loi sur la publicité légale des entreprises individuelles, des sociétés et des personnes morales et d'autres dispositions législatives ;

**2 juin 2005**

---

- la Commission de l'économie et du travail, afin de poursuivre ses auditions publiques dans le cadre de consultations particulières sur le projet de loi n° 94, Loi modifiant la Loi sur le ministère des Ressources naturelles, de la Faune et des Parcs et d'autres dispositions législatives.

—————

Mme Leblanc, deuxième vice-présidente, donne l'avis suivant :

- la Commission de la culture se réunira en séance de travail afin d'organiser les travaux de la commission.

—————

## **AFFAIRES DU JOUR**

### **Projets de loi du gouvernement**

#### *Prise en considération de rapports de commissions*

L'Assemblée prend en considération le rapport de la Commission des finances publiques relatif au projet de loi n° 96, Loi sur le ministère des Services gouvernementaux.

Après débat, le rapport est adopté.

#### *Adoption du principe*

M. Bergman, ministre du Revenu, propose que le principe du projet de loi n° 100, Loi budgétaire n° 2 donnant suite au discours sur le budget du 30 mars 2004 et à certains autres énoncés budgétaires, soit maintenant adopté.

Après débat, la motion est adoptée et, en conséquence, le principe du projet de loi n° 100 est adopté.

**2 juin 2005**

---

M. Dupuis, leader du gouvernement, propose que le projet de loi n° 100 soit renvoyé pour étude détaillée à la Commission des finances publiques.

La motion est adoptée.

---

Mme Thériault, ministre de l'Immigration et des Communautés culturelles, propose que le principe du projet de loi n° 101, Loi sur le ministère de l'Immigration et des Communautés culturelles, soit maintenant adopté.

Après débat, la motion est adoptée et, en conséquence, le principe du projet de loi n° 101 est adopté.

M. Dupuis, leader du gouvernement, propose que le projet de loi n° 101 soit renvoyé pour étude détaillée à la Commission de la culture.

La motion est adoptée.

---

À 12 h 17, à la demande de M. Dupuis, leader du gouvernement, Mme Leblanc, deuxième vice-présidente, suspend la séance jusqu'à 15 heures.

---

La séance reprend à 15 h 05.

---

*Adoption du principe*

Mme Normandeau, ministre des Affaires municipales et des Régions, propose que le principe du projet de loi n° 111, Loi modifiant diverses dispositions législatives concernant le domaine municipal, soit maintenant adopté.

**2 juin 2005**

---

Après débat, la motion est adoptée et, en conséquence, le principe du projet de loi n° 111 est adopté.

Mme Lamquin-Éthier, leader adjointe du gouvernement, propose que le projet de loi n° 111 soit renvoyé pour étude détaillée à la Commission de l'aménagement du territoire.

La motion est adoptée.

---

M. Fournier, ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport, propose que le principe du projet de loi n° 95, Loi modifiant diverses dispositions législatives de nature confessionnelle dans le domaine de l'éducation, soit maintenant adopté.

Après débat, la motion est adoptée et, en conséquence, le principe du projet de loi n° 95 est adopté.

Mme Lamquin-Éthier, leader adjointe du gouvernement, propose que le projet de loi n° 95 soit renvoyé pour étude détaillée à la Commission de l'éducation.

La motion est adoptée.

---

M. Fournier, ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport, propose que le principe du projet de loi n° 106, Loi modifiant la Loi sur l'instruction publique et la Loi sur l'enseignement privé, soit maintenant adopté.

Après débat, la motion est adoptée et, en conséquence, le principe du projet de loi n° 106 est adopté.

Mme Lamquin-Éthier, leader adjointe du gouvernement, propose que le projet de loi n° 106 soit renvoyé pour étude détaillée à la Commission de l'éducation.

La motion est adoptée.

2 juin 2005

---

### Motions du gouvernement

L'Assemblée reprend le débat, ajourné le 1<sup>er</sup> juin 2005, sur la motion proposée par M. Pelletier, ministre responsable des Affaires intergouvernementales canadiennes, de la Francophonie canadienne, de l'Accord sur le commerce intérieur, de la Réforme des institutions démocratiques et de l'Accès à l'information. Cette motion se lit comme suit :

QUE

- soit constituée une commission spéciale en vue de l'étude de l'avant-projet de loi remplaçant la *Loi électorale*, déposé le 15 décembre 2004 ;

#### **relativement à la composition et au fonctionnement de la commission,**

- la commission soit composée de 13 membres ainsi répartis :
  - huit du groupe parlementaire formant le gouvernement, incluant le président de la commission et le ministre responsable de la Réforme des institutions démocratiques,
  - quatre du groupe parlementaire formant l'opposition officielle, incluant le vice-président de la commission,
  - un député indépendant ;
- les groupes parlementaires et les députés indépendants transmettent au président de l'Assemblée la liste des membres de la commission, y compris le nom du président et du vice-président, dans les sept jours suivant l'adoption de la présente motion ;
- la commission entreprenne ses travaux au plus tard deux semaines après l'adoption de la présente motion ;
- la commission soit convoquée en séances publiques ou de travail conformément à la procédure prévue à l'article 148 du Règlement de l'Assemblée nationale, même s'il s'agit d'un mandat confié par l'Assemblée ;
- la commission puisse déposer à l'Assemblée des rapports intérimaires ;

**2 juin 2005**

---

- les rapports intérimaires et final de la commission puissent comporter des observations, des conclusions et des recommandations ;
- la commission ne soit pas limitée à un jour franc, après l'étude de l'avant-projet de loi, pour déterminer en séance de travail les observations, conclusions et recommandations qu'elle entend déposer à l'Assemblée ;
- les règles de procédure relatives aux commissions permanentes s'appliquent à la commission dans la mesure où elles sont compatibles avec les dispositions de la présente motion ;

**relativement aux consultations tenues par la commission,**

- la commission entende en consultations particulières :
  - M<sup>e</sup> Marcel Blanchet, Directeur général des élections et président de la Commission de la représentation électorale,
  - des experts des questions électorales choisis par la commission,
  - des représentants des partis politiques autorisés en vertu de la *Loi électorale* ;
- la commission tienne aussi une consultation générale ;
- la commission, dans le cadre de cette consultation générale, aborde notamment les questions suivantes :
  - l'intérêt d'une révision du mode de scrutin,
  - le principe de l'égalité des votes,
  - le mode de scrutin proposé à l'avant-projet de loi,
  - la pertinence de tenir un référendum sur la réforme du mode de scrutin,
  - les mesures favorisant la représentation équitable des femmes, des jeunes, des minorités ethnoculturelles et des autochtones à l'Assemblée nationale,
  - la tenue des élections à date fixe,
  - le jour du scrutin,
  - la liste électorale permanente et sa révision,
  - la carte électorale et sa révision,
  - le vote électronique,

**2 juin 2005**

---

- toute autre question relative à l'avant-projet de loi ou à la *Loi électorale* ;
- la commission produise un cahier d'information destiné à faciliter la participation des citoyennes et des citoyens ;
- la commission puisse consacrer des périodes de temps à l'audition de citoyennes et de citoyens qui, bien que n'ayant pas soumis de mémoire, auront fait part de leur intérêt d'être entendus par elle ;
- la commission puisse se réunir à l'extérieur des édifices de l'Assemblée nationale et de la ville de Québec ;
- la commission puisse recourir à l'utilisation de la vidéoconférence dans le cadre des auditions ;
- la commission procède à une consultation en ligne de manière à favoriser l'expression la plus large possible de la population ;

**relativement à la participation des citoyennes et des citoyens,**

- un comité citoyen sur les questions électorales assiste, de façon non partisane et sur une base consultative, la commission dans la réalisation de son mandat, en faisant valoir le point de vue des électeurs en complément de celui des élus;
- le comité citoyen participe exclusivement aux auditions publiques tenues par la commission, selon les modalités définies par celle-ci ;
- le comité citoyen ne prenne pas part à la rédaction et à l'adoption du rapport de la commission ;
- le comité citoyen puisse soumettre à la commission ses observations, conclusions et recommandations ;
- le comité citoyen soit composé de douze personnes inscrites sur la liste électorale, soit six femmes et six hommes ;

2 juin 2005

---

- un appel public de candidatures soit lancé par la commission en vue de la formation du comité citoyen ;
- la sélection des membres du comité citoyen se fasse par tirage au sort parmi les candidats admissibles et disponibles, en assurant une composition la plus représentative possible de la diversité de la société québécoise, notamment selon l'âge et les régions ;
- les personnes formant le comité citoyen puissent recevoir des indemnités et être remboursées des frais encourus aux fins de leur participation aux travaux de la commission ;

**relativement aux ressources humaines, techniques et financières,**

- le Secrétariat des commissions assure le soutien nécessaire au bon fonctionnement de la commission et du comité citoyen ;
- la commission dispose des ressources nécessaires à la réalisation de son mandat, notamment en matière de soutien à la recherche et de publicité, de manière à susciter la participation des citoyennes et des citoyens et à assurer la collaboration efficace des membres du comité citoyen.

À la fin de son intervention, Mme Lemieux, leader de l'opposition officielle, propose :

QUE la motion en discussion soit amendée par le remplacement de ses 2<sup>e</sup> et 3<sup>e</sup> paragraphes par ce qui suit :

- « – la commission soit composée de 11 membres ainsi répartis :
- trois du groupe parlementaire formant le gouvernement, incluant le ministre responsable de la Réforme des institutions démocratiques,
  - trois du groupe parlementaire formant l'opposition officielle,
  - trois députés indépendants,

**2 juin 2005**

---

- un président du groupe parlementaire formant le gouvernement et un vice-président du groupe parlementaire formant l'opposition officielle, tous deux élus aux 2/3 par l'Assemblée nationale ;

« – le président et le vice-président n'ont pas de droit de vote ;

« – les groupes parlementaires et les députés indépendants transmettent au président de l'Assemblée la liste des membres de la commission dans les sept jours suivant l'adoption de la présente motion. Cette liste doit favoriser une représentation qui tient compte de la parité homme-femme ; ».

---

À 17 h 58, M. Gendron, troisième vice-président, suspend la séance jusqu'à 20 heures.

---

La séance reprend à 20 h 07.

---

M. Gendron, troisième vice-président, entend des remarques de part et d'autre sur la recevabilité de la motion d'amendement présentée par Mme Lemieux, leader de l'opposition officielle.

---

À 20 h 17, M. Gendron, troisième vice-président, prend la question en délibéré et suspend la séance pour quelques instants.

**2 juin 2005**

---

Les travaux reprennent à 20 h 37.

\_\_\_\_\_

M. Gendron, troisième vice-président, rend sa décision sur la recevabilité de la motion d'amendement.

#### DÉCISION DE LA PRÉSIDENTE

La motion d'amendement est recevable. Elle vise à modifier des modalités de la motion principale sans en nier le principe.

L'Assemblée entreprend le débat sur la motion d'amendement présentée par Mme Lemieux, leader de l'opposition officielle.

Le débat est ajourné au nom de M. Paquet (Laval-des-Rapides).

\_\_\_\_\_

À 23 h 59, M. Gendron, troisième vice-président, lève la séance et, en conséquence, l'Assemblée s'ajourne au vendredi 3 juin 2005, à 10 heures.

*Le Président*

**MICHEL BISSONNET**